

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 novembre 2023.

Membres en exercice	23
Membres présents et représentés	20
Quorum : 19 présents	Atteint
Membres absents et excusés	3
Membres ayant donné pouvoir	1

Membres présents : Françoise BECQUET, Jean-Marie BEZIERS, Corinne BOUVIER, Michel GENNEVIEVE, Nathalie HANICOT, Serge LARUE, Gilles LAURENT, Michel LEJEUNE, Carine LEPREVOST, Marie-Josèphe LESENECHAL, Roger MAHE, Bérengère MOREAU, Sandra PERALDI, Michel PORET, Thierry ROHAUT, Martine VAUGELADE, Claire TANNEUR, Jean-Paul THOMAS.

Membres absents : Prisca DESFAUDAIS, Samuel HYAU, Madeleine JUEL

Membres excusés : NEANT

Membres ayant donné pouvoir : Estelle DUVAL à Corinne BOUVIER

Secrétaire de séance : Martine VAUGELADE

Ordre du jour :

Administration générale

- 1) Signature du contrat de sécurité
- 2) Approbation du RPQS 2022 du Syndicat d'adduction d'eau potable de Caumont-l'Eventé
- 3) Désignation des délégués au SIVOM et au SDEC à la suite de la démission de conseillers

Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

- 4) Vérification des poteaux incendie

Travaux – Personnel communal

- 5) Compte rendu de la commission des travaux du 07/12/2023
- 6) Compte rendu de la commission du personnel du 06/12/2023
- 7) Départ à la retraite de M. Alain JEANNE, adjoint technique
- 8) Compte rendu de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de marchés publics en procédure adaptée du 28/11/2023 – Marché Skate-Park

Développement économique/communication

- 9) Compte rendu

Intercommunalité

- 10) Compte rendu

Citoyenneté

- 11) Compte rendu du repas des aînés de Caumont

A l'issue de la réunion du conseil municipal, les échanges qui pourraient avoir lieu entre les conseillers municipaux seront tenus à huis clos.

Validation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023.

Le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Ajout points à l'ordre du jour

Le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais avancés par des élus
- Création d'un poste de gestionnaire comptable à temps complet
- Convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique
- Décision modificative – Ecriture comptable pour la récupération du FCTVA du programme « Maison citoyenne »

Décision du conseil : adopté à l'unanimité.

1. Signature du contrat de sécurité

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 28 avril 2021 par Pré-Bocage intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, Considérant la convention d'opération de revitalisation territoriale signée le 19 octobre 2022 par Pré-Bocage intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, la préfecture du Calvados et le Conseil Départemental du Calvados.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux communes une offre de sécurité « sur mesure » élaborée à partir des besoins du terrain, permettant d'instaurer une relation de proximité avec les élus et la population.

L'amélioration de la qualité de vie des habitants de ces petites villes repose aussi sur le renforcement de leur sécurité au quotidien.

Pour y répondre, la gendarmerie a lancé un plan stratégique qui propose d'appuyer la démarche de développement territorial Petites Villes de Demain par la signature d'un contrat de sécurité avec l'Etat, la gendarmerie nationale, le maire de la commune et le président de l'intercommunalité.

Il décline, localement et sur mesure, l'ensemble de l'offre de protection de la gendarmerie. Ce contrat de sécurité scelle les engagements réciproques au service du territoire.

Les enjeux de ce contrat de sécurité sont :

- ✓ Améliorer la sécurité au quotidien pour une meilleure qualité de vie au sein du territoire.
- ✓ Engager les communes et l'intercommunalité du programme PVD dans une « sécurité dès la conception ».
- ✓ Favoriser l'implication des acteurs locaux dans la sécurité de leur territoire.
- ✓ Préciser les compétences de chacun en fonctions des différentes situations.

Ce contrat comprend les orientations suivantes :

- ✓ Sécurité des personnes et des biens :
 - La protection des élus.
 - Une aide à l'évaluation des besoins en matière de sécurité.
 - Une surveillance efficace des biens.
 - Une protection des seniors isolés.
 - Le développement de la participation citoyenne.
- ✓ La sécurité routière :
 - Présentation du bilan accidentologie.
 - Amélioration de la sécurité routière.
 - Programmation des services de lutte contre l'insécurité routière ciblés.
 - Répondre au sentiment d'insécurité.
 - Opération de prévention de sécurité routière.
- ✓ Sécurité publique générale :
 - Service de surveillances générales dite de « haute visibilité/Empreinte au sol ».
 - Planification de surveillance dédiées.
 - Sécurité des mobilités.

Ce contrat précise également les domaines de partenariat entre les brigades de gendarmerie, la commune et le cas échéant les services de l'Etat compétents sur les points suivants :

- ✓ Action de sensibilisation et prévention en milieu scolaire afin de promouvoir le vivre ensemble.
- ✓ Suivi des actes d'incivilités
- ✓ Violences intra-familiales : Lien entre la cellule de la protection des familles de la brigade et les CCAS communaux.
- ✓ Protection de l'environnement : Actions sur la thématique des dépôts sauvages des déchets et actions de prévention des pollutions.
- ✓ Organisation de réunions publiques en fonction des préoccupations des élus et citoyens.

En signant ce contrat, la commune s'engage à faire le relai des supports de communication de la gendarmerie, mette à disposition de la gendarmerie une salle communale en cas de crise importante et favoriser le lien gendarmerie-population.

Le suivi de cette convention sera effectué en comité de pilotage Petites Villes de Demain, en cas de besoin les services de gendarmerie pourront intervenir en comité technique Petites Villes de Demain.

La convention est signée pour une durée de 3 ans modifiable par avenant et dénoncée à tout moment par lettre recommandée après une réunion entre les concernés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité dans le cadre de Petites Villes de Demain.
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du RPQS 2022 du Syndicat d'adduction d'eau potable de Caumont-l'Eventé

Monsieur Roger MAHE, conseiller municipal, président du Syndicat d'adduction d'eau potable de Caumont-l'Eventé, ne prend pas part au débat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Caumont-l'Eventé a établi un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Il doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. MAHE et Mme LESENECHAL),

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.

Adopté à la majorité des voix.

Observations du conseil

Présentation détaillée du RPQS par M. MAHE, président du Syndicat.

3. Désignation des délégués au SIVOM et au SDEC à la suite de la démission de conseillers

Vu la délibération N°D2020-06-054 du 02/06/2020 désignant les membres titulaires et suppléants des différents syndicats, dont le SDEC Energie et le SIVOM du Caumontais,

Vu la délibération N°D2021-06-074 du 14/06/2021 désignant Monsieur Thierry ROHAUT, adjoint au maire, membre titulaire au SDEC Energie à la suite de la démission de Monsieur Sylvain CHAILLON, adjoint au maire,

Suite à la vacance de membre suppléant au SDEC Energie, siège anciennement occupé par M. ROHAUT,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BROUILLARD, conseiller municipal, de son poste de membre titulaire au SIVOM du Caumontais,

Il y a lieu de procéder à leurs remplacements au sein des différents syndicats.

Madame Marie-Josèphe LESENECHAL s'est portée candidate pour la fonction de membre suppléant au sein du SDEC Energie.

Madame Françoise BECQUET s'est portée candidate pour la fonction de membre titulaire au sein du SIVOM du Caumontais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve la réorganisation des commissions suivantes :

- Mme LESENECHAL, membre suppléant au SDEC Energie
- Mme BECQUET, membre titulaire au SIVOM du Caumontais,

Adopté à l'unanimité.

Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

4. Vérification des poteaux incendie

Exposé de M. Michel PORET, adjoint au maire.

Sujet reporté, en attente de devis.

5. Compte rendu de la commission des travaux du 07/12/2023

Exposé de M. Thierry ROHAUT, adjoint au maire.

Projets pour 2024 (liste non exhaustive) :

Ecoles

- Continuité des travaux de peinture intérieure à l'école élémentaire
- Travaux de rénovation énergétique à l'école élémentaire
- Travaux d'étanchéité à l'école maternelle (Velux)

Bâtiments communaux

- Travaux de rénovation de l'ancienne école de Livry
- Travaux de rénovation de l'immeuble Résidence Les Sorbiers à Caumont
- Travaux de rénovation de l'immeuble rue de la Ferrière (garderie/cantine), etc.

Personnel communal

6. Compte rendu de la commission du personnel du 06/12/2023

Exposé de M. Thierry ROHAUT, adjoint au maire.

- Remplacement de Mme ROLLAND, rédacteur principal de 1^{ère} classe, départ à la retraite prévu au 31/08/2024,
- Remplacement de M. LEFORTIER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, départ à la retraite prévu en fin d'année 2024,
- Remplacement de M. JEANNE, adjoint technique 10/35^{ème}, départ à la retraite prévu en milieu d'année prochaine,
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023, projet de délibération à soumettre à l'avis du CDG14.

PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par ... voix pour, ...voix contre, ... abstention, Décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€ <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€ <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€ <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€ <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€ <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€ <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€ <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Caumont-sur-Aure, le

Le Maire

Le secrétaire de séance

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Observations du conseil :

Attribuer également cette prime, sous une autre forme, à Manon SEVESTRE, actuellement embauchée dans le cadre d'un contrat de droit privé PEC (Parcours Emplois Compétences).

7. Autorisation de signer le marché public relatif à la réalisation d'un skate-park et l'implantation d'un Street Work Out route de Torigni à Caumont-l'Eventé

Le maire informe le conseil municipal que le marché public concernant la réalisation d'un skate-park et l'implantation d'un Street Work Out, route de Torigni à Caumont-l'Eventé, a été lancé selon la procédure marché à procédure adaptée MAPA, soumises aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Le présent marché comporte 2 lots :

Lot N°1 – VRD

Lot N°2 – Equipements sportifs

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03 octobre 2023,

Vu les propositions reçues pour les 2 lots de ce marché public avant la date limite de réception fixée au lundi 06 novembre 2023 à 12h,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, relative à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, du jeudi 28 novembre 2023,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 28 novembre 2023,

▪ Pour le lot N°1 – VRD

Proposition d'attribution à COLLET TRAVAUX PUBLICS - PARTICULIERS, demeurant 3 Rue des Métiers, 14280 Authie, pour la somme de **34 900€ HT**.

▪ **Pour le lot N°2 – Equipements sportifs**

Proposition d'attribution à PULSE CONSEIL, demeurant 7 impasse Gutenberg 38110 Rochetoirin, pour la somme de **81 100€ HT**.

Le maire demande au conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'Appel d'offres et de l'autoriser à signer :

- Le lot N°1 du marché public relatif à la réalisation d'un skate-park et l'implantation d'un Street Work Out, avec l'entreprise COLLET Travaux publics – Particuliers, pour la somme de 34 900€ HT,
 - o De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- Le lot N°2 du marché public relatif à la réalisation d'un skate-park et l'implantation d'un Street Work Out, avec l'entreprise PULSE CONSEIL, pour la somme de 81 100€ HT
 - o De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **Suit** l'avis de la commission d'appel d'offres

Autorise le maire, ou son représentant, à signer les lots ci-dessus et tout document s'y rapportant. Adopté à l'unanimité.

Observations du conseil

Lors des travaux de terrassement, de pas donner la terre végétale.

Pour info, rappel du plan de financement :

	Inscription budgétaire	Délibération 05/2023 Hors WC	Devis modifié	Gain budgétaire
Dépenses	251 816	184 052	131 338	
Subvention ANS	83 000	110 131	0	
Subv Département		36 711	36 711	
Autofinancement	168 816	37 210	94 627	74 189

Pas de dépassement de budget
on a meme un gain budgétaire de 75 K€

Développement économique/Communication

8. Compte rendu

Exposé de Mme HANICOT, adjointe au maire.

Intercommunalité

9. Compte rendu

Exposé de Mme LEPREVOST, conseillère municipale.

Citoyenneté

10. Compte rendu du repas des aînés de Caumont du 26/11/23

Exposé de Mme PERALDI, conseillère municipale.

Maintien de la nouvelle organisation du repas des aînés de Caumont (pas de plan de table).

11. Remboursement de frais avancés par des élus

Monsieur Christophe LE BOULANGER, maire, n'a pas pris part au débat.

Le maire informe l'assemblée qu'il a réglé sur ses fonds propres l'achat de cartes de vœux pour la commune de Caumont-sur-Aure pour un montant de **27,18€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture et des justificatifs, et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Autorise Monsieur Michel PORET, adjoint au maire, à émettre un mandat de paiement de 27,18€ au nom de Monsieur Christophe LE BOULANGER.

Adopté à la majorité des voix.

Mme Claire TANNEUR, conseillère municipale, n'a pas pris part au débat.

Le maire indique au conseil municipal que Mme Claire TANNEUR, conseillère municipale, a réglé sur ses fonds propres l'achat de décorations de Noël pour un montant total de **38.98€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Autorise le remboursement de la somme de 38,98€ à Mme Claire TANNEUR,

Autorise le maire à émettre le mandat de dépenses correspondant.

Adopté à la majorité des voix.

Monsieur Michel PORET, adjoint au maire, n'a pas pris part au débat.

Le maire indique au conseil municipal que Monsieur Michel PORET, adjoint au maire, a réglé sur ses fonds propres le diagnostic pour la réparation de la sono de la salle des fêtes de Livry pour un montant total de **39,00€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Autorise le remboursement de la somme de 39,00€ à Monsieur Michel PORET,

Autorise le maire à émettre le mandat de dépenses correspondant.

Adopté à la majorité des voix.

Monsieur Serge LARUE, conseiller municipal, n'a pas pris part au débat.

Le maire indique au conseil municipal que Monsieur Serge LARUE, conseiller municipal, dans le cadre de la préparation de festivités, a réglé sur ses fonds propres l'achat de rouleaux de nappes en papier et de serviettes en papier, pour un montant total de **39,34€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Autorise le remboursement de la somme de 39,34€ à Monsieur Serge LARUE,

Autorise le maire à émettre le mandat de dépenses correspondant.

Adopté à la majorité des voix.

12. Création d'un poste de gestionnaire comptable à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : gestionnaire comptable

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire comptable à temps complet à compter du 01/01/2024, pour un poste de gestionnaire Finances comptabilité publique et Paies à temps complet 35/35^{ème}.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'IB 367/IM 361 et l'IB 432/IM 382.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

13. Approbation de la convention de partenariat entre le Département et la commune pour le développement de la lecture publique

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Caumont-sur-Aure pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 2.

En contrepartie, la commune s'engage notamment :

- A fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public, pour accueillir la bibliothèque. Ce local ne pourra être inférieur à 100 m² et devra être supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant,
- Consacrer un budget d'acquisition annuel d'un minimum de 2,00€/ habitant (livres et revues) hors acquisition d'autres documents.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui précise les droits et engagements respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve la convention de partenariat avec le Département du Calvados ci-annexée

Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14. Décision modificative

Vu le budget primitif 2023 adopté le 06 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N°6 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	238		1 140 000,00
Investissement	041	2313	1 140 000,00	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 1 140 000,00€

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

A l'issue de la réunion du conseil municipal, les échanges qui pourraient avoir lieu entre les conseillers municipaux seront tenus à huis clos.

Prochaines réunions

Réunion préparatoire : lundi 08 janvier 2024 à 18h, à Caumont.

Réunion du conseil : **mardi 16 janvier 2024** à 18h, salle du conseil de Caumont.

Questions diverses

Décorations de Noël

M. PORET : décorations de Noël minimalistes, à revoir pour l'année prochaine.

Eclairage public

Pour info, extrait de l'arrêté municipal N°2022-84 du 28/11/22 : « ...l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de 21h30 à 6h30, excepté les nuits du 24/12 et du 31/12 où il sera maintenu toute la nuit ».

Entretien de la châtaigneraie de Caumont

Demander conseil à l'Office National des Forêts.

Tempête Ciaran (fin octobre/début novembre 2023)

M. MAHE : établir une liste de personnes vulnérables pour, éventuellement, gérer au mieux la distribution d'eau potable en cas de coupure et assurer la continuité de ce service essentiel (voir avec le secrétariat de mairie, l'ADMR, le CCAS et Anacrouses).